Demande de suppression du passage à niveau N°22 situé sur la commune Le Versoud (Isère)

Rapport du Commissaire Enquêteur

Articles L.134-1 à R.134-34 du code des relations entre le public et l'administration
(Enquête publique du 21 Juin au 06 Juillet 2019)

1) Présentation du Projet :

La ligne SNCF N° 909.000, à double voie, électrifiée en 25000 volts alternatifs par caténaires, accueille quotidiennement une soixantaine de trains. Ce sont essentiellement des TER dont la vitesse nominale est de 140KM/h qui relient Grenoble à Chambéry. Actuellement ce sont une soixantaine de trains qui circulent quotidiennement.

La liaison routière à deux voies en élévation, entre le RD 165 et la RD 523 sur la commune du Versoud en cours de réalisation, formera une nouvelle route de 1.7km entre le pont de la Batie et l'entrée de ville de Le Versoud. Les cycles pourront emprunter l'ouvrage de franchissement des voies ferrées, avec un gain en termes de sécurité et en temps de parcours. Ce projet a donné lieu à une enquête publique du 9 janvier 2017 au 8 février 2017 au titre de la demande d'autorisation « loi sur l'eau ». Cette voie nouvelle s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès des pôles économiques et urbains en rive gauche de la vallée du Grésivaudan. Celle-ci vise à rabattre le trafic de transit sur l'autoroute A 41 au bénéfice des zones habitées et des zones d'activité conformément aux orientations des conditions de mobilité du Scot de la Grande Région de Grenoble (GREG).

Cette nouvelle infrastructure routière va franchir la voie ferrée par un passage supérieur et va se substituer à la voierie qui emprunte aujourd'hui le passage à niveau 22 (P.N. 22) qui se trouve à proximité.

2) Le passage à niveau N° 22 :

Le passage à niveau N°22 sur la commune du Versoud est classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 27 mars 1995. L'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18/03/1991 a décrit le classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau. Le PN N° 22 de première catégorie est « ouvert à l'ensemble des usagers de la route ». Ces passages à niveau sont munis de barrières et de demi-barrières.

Par un courrier du 12 février 2019, SNCF Réseau a demandé la suppression du passage à niveau N°22 situé au km 15 ,419 de la ligne Grenoble à Montmélian sur le territoire de la commune du Versoud et sollicite M le Préfet de l'Isère pour le lancement d'une enquête publique.

Cette enquête est régie par le code des relations entre le public et l'administration et les articles L.134-1 à R.134-34.

3) Déroulement de l'enquête :

En vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de suppression du P.N. 22 sur le territoire de la commune du Versoud le Préfet de l'Isère par un arrêté du 28 mai 2019 a désigné le commissaire enquêteur Serge MOREL, et a fixé les dates d'ouverture de l'enquête publique du 21 juin 2019 au 6 juillet 2019. Il précise les dates et heures des permanences et prescrit les modalités d'affichage et d'information du public. Les permanences se sont déroulés les 21 juin 2019 de 9h à 12h, 26 juin 2019 de 9h à 12h et 06 juillet 2019 de 9h à 12h.

Le dossier soumis à enquête publique contient une note de présentation et trois annexes :

- Un arrêté préfectoral du 27/03/1995 de classement du P.N. N°22 et une fiche individuelle de classement du passage à niveau N°22
- La délibération du conseil municipal de Le Versoud du 13/09/2018
- Un arrêté municipal du maire de Le Versoud du 9 janvier 2019

L'information du public a été réalisée par l'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de Le Versoud et à proximité immédiate du passage à niveau N°22.. L'information a été relayée sur le site internet de la commune de Le Versoud et sur les panneaux lumineux de la ville. Un encart dans les pages locales du Dauphiné libéré a été publié le 7 juin 2019 et dans Les Affiches le 7 juin 2019.Un nouvel avis au public est paru dans « Les affiches de Grenoble » et dans le Dauphiné Libéré le 28 juin 2019.

4) Analyse

40)Avis du conseil municipal de Le Versoud en 2018:

Avant l'enquête publique le conseil municipal de Le Versoud, par une délibération en date du 19 septembre 2018 avait sollicité l'engagement de la procédure d'enquête publique pour assurer la fermeture définitive du passage à niveau N°22. Cette délibération a été adopté par 19 voix et une voix contre.

41) Sécurité des usagers de la route

La suppression du P.N. N°22 **améliore notablement la sécurité des usagers de la route.** La nouvelle liaison routière RD 165- RD 523 offrira un accès direct à l'autoroute A 41 pour les ménages et les entreprises. La zone d'activité du Pruney récemment aménagé par la communauté de communes du Grésivaudan et dont la commercialisation est bien avancée sera directement accessible par la nouvelle liaison sans emprunter le passage à niveau. La nouvelle liaison routière va délester partiellement le trafic routier empruntant le passage à niveau N° 24 situé sur la commune de Villard-Bonnot.

L'ancienne voie de circulation qui franchissait le passage à niveau, sera mise en impasse. Elle accueillait une moyenne de 55 véhicules par jour pour les deux sens de circulation.

42) L'itinéraire de substitution pour les riverains :

L'itinéraire de substitution pour les riverains présente un détour de 1,2km si le particulier se rend sur une parcelle située juste de l'autre coté de la voie ferrée. Pour les autres usagers de la route, automobilistes, motards ou cyclistes l'itinéraire de substitution présente un kilométrage quasiment équivalent.

Au cours des trois permanences tenues en mairie de Le Versoud je n'ai reçu qu'un seul requérant .M GIACOMETTI Roger conseiller municipal de Le Versoud le 06 juillet 2019 à 10h 35.

Il n' a pas souhaité déposé sur le registre d'enquête publique. Je relate fidèlement sa prise de parole. M GIACOMETTI Roger exprime le vœu que le passage à niveau « soit réouvert pour tous les usagers entre autre pour les agriculteurs» et tout particulièrement pour M. Martinez et M. Giroud. Le trajet de ce dernier sera selon les dire de M GIACOMETTI sera rallongé pour aller stocker son bois de l'autre coté de la voie ferrée. M Martinez

qui se rend sur la grande île ou il cultive le maïs pourra emprunter la voierie qui franchit la voie ferrée sans difficulté.

Par ailleurs M GIACOMETTI s'exprime au nom des chasseurs, en qualité de Président du comité des chasseurs de Le Versoud, qui dispose « d'un parking à l'ouest de la voie ferrée et dont l'accès sera rallongé » du fait de la suppression du passage à niveau N° 22.

M. JANOLIN Maire de Le Versoud, au cours d'un entretien le 06 juillet à 12 h 30 m'informe que la commune héberge deux agriculteurs qui sont M MARTINEZ et M GIROUD Camille.

M. MARTINEZ habitant « la grande île » n'a pas besoin ni du passage à niveau ni du passage routier à venir, pour exploiter ses terres. Pour M Giroud ce dernier stocke son bois à l'ouest de la voie ferrée et emprunte la rue de l'Oiseau traverse la voie ferrée au passage à niveau du stade AGUD, puis emprunte le chemin dit de halage le long de la voie ferrée. La suppression du PN 22 ne modifie en rien son itinéraire.

5) Conclusion :

Le projet de suppression du passage à niveau N° 22 à Le Versoud a fait l'objet d' une enquête publique du 21 juin 2019 au 06 juillet 2019 inclus. **Il améliore la sécurité des usagers de la route et des usagers des TER et l'impact pour les riverains** est très faible.

En conséquence j'émets un **avis très favorable à la demande de suppression du passage à niveau N° 22 Le Versoud** présenté par SNCF réseau.

Le Commissaire Enquêteur,

Serge MOREL